

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal
du 12 décembre 2023 à 20h30,
réuni en l'Hôtel de Ville,
sous la présidence de
Madame Virginie DOUAT, Maire
Date de convocation : 6 décembre 2023

Conseillers en exercice : 33
Conseiller présents : 24
Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de votants : 28

Etaient présents :

Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Murielle WOLSKI, Michel SPEMENT, Françoise NIVASSE, Catherine LECOMTE, Vincent CORNILLE, Cécilia RUGALA, Sylvain DUBOIS, Gérard BELLEMERE, Claude DALLE, Bernard HERBETTE, Daniel DECLEIR, Pascal FAYOLLE, Lysiane MOINAT, Ghislaine LEROY, Rachel DELBOUYS, Isabelle DELEPINE, Olivier GRARD, Hilal CHETATI, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET, Jean-Louis CLOUET, Thierry GALIN.

Absents ayant donné pouvoirs :

Julien PICHELIN, pouvoir à Claude LEGOUY, Juliette CELESTIN, pouvoir à Catherine LECOMTE, Marie-José FERREIRA, pouvoir à Vincent CORNILLE, Arnaud FOUBERT, pouvoir à Josy CARREL-TORLET.

Est désigné secrétaire de séance : Catherine LECOMTE

DEL 2023-12-18
AVENANT DE PROLONGATION DE LA CONVENTION
AVEC L'ASSOCIATION RADIO-VALOIS-MULTIEN

Rapporteur : Vincent CORNILLE

Vu le partenariat existant depuis plusieurs années entre la Ville et l'association Radio-Valois-Multien (RVM),

Vu la délibération n°DEL2021-12-21 du 7 décembre 2021 relative au renouvellement de la convention avec l'association Radio-Valois-Multien,

Considérant les travaux de remise aux normes entrepris par l'OPAC de l'Oise, propriétaire du local mis à disposition de l'association Radio Valois Multien, et la perspective à terme de la prise à bail dudit local directement par l'association,

Considérant la convention liant la Ville de Crépy-en-Valois arrivant à échéance le 31 décembre 2023,

Considérant la nécessité de proroger la convention pour une durée de 6 mois qui pourra prendre fin avant cette échéance, à la date de signature du bail entre l'OPAC, propriétaire du local, et l'association Radio Valois Multien,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention joint à la présente délibération, liant la Ville de Crépy-en-Valois et l'association Radio-Valois-Multien.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme,
A Crépy-en-Valois, le 12 décembre 2023.

Publié sur le site internet
de la commune
le : 15 DEC. 2023

Catherine LECOMTE
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.